

Annonces légales

nice-matin
Lundi 4 juillet 2022

29

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes.

Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

DIVERS

RECTIFICATIF

SERVICES SOLITAIRES SASU au capital de 5 000 €
Siège social : 18 avenue de grande Bretagne 06230 VILLEFRANCHE SUR MER RCS NICE
Rectificatif de l'annonce parue sous le n°L220004632 dans l'édition du 02/07/2022. Il fallait lire :
Aux termes d'un ASSP en date du 30/06/2022

Olivier Perrin

VIE DES SOCIÉTÉS

CLOTURE DE LIQUIDATION

ALSACE HOTEL
SCI au capital de 38 112,25 €
en liquidation depuis le 15 mai 20225, rue des Tambourinaires 06400 CANNES
R.C.S. CANNES N°380 659 045

Par décision collective en date du 16 juin 2022, il résulte que les associés ont approuvé le comptes définitifs de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur M. Joseph SCHILDKNECHT demeurant à MOUANS SARTOUX (06370) – 177, Chemin des Gourettes et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes. Mention sera faite au R.C.S. de Cannes.

Pour avis - Le Liquidateur

DISSOLUTION ANTICIPEE

SCI ALSACE HOTEL
SCI au capital de 38 112,25 €
5, rue des Tambourinaires 06400 CANNES
R.C.S. Cannes n°380 659 045

Il ressort d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2022, la dissolution par anticipation de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur, Monsieur Joseph SCHILDKNECHT demeurant à MOUANS-SARTOUX (06370) - 177, Chemin des Gourettes, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Les actes et pièces concernant la liquidation seront déposés au Greffe du R.C.S. de Cannes.

Pour avis - Le Liquidateur

CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 10 juin 2022, il a été constitué une SCI dénommée : SCI FLORANDRE
Objet social : Acquisitions de biens mobiliers et immobiliers, gestion et administration des dits biens
Siège social : 1102 Chemin de l'Escours 06480 LA COLLE-SUR-LOUP
Capital : 1000 euros
Gérance : Mr QUADERI André demeurant 1102 Chemin de l'Escours 06480 LA COLLE-SUR-LOUP
Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ANTIBES

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

SCI CATHY-MARCHAL S.C.I. au Capital de 1.000 Euros
Siège social : 321 Avenue Jules Grec Le Vauban BAT G 06600 ANTIBES R.C.S.ANTIBES 499 967057

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2022 a décidé de transférer le Siège social de la société à compter du 28.06.2022 au 2 Bd Albert I^{er} Le Piazza C/Madame JAMET 06600 ANTIBES et de faire les formalités et de modifier les statuts en conséquence.

Mention en sera faite au RCS d'Antibes.

Gérance : Madame MARCHAL JAMET Catherine demeurant 2 Bd Albert I^{er} Le Piazza 06600 ANTIBES.



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 27 juin 2022, à LE CANNET. Dénomination : SCI LOUCIERES.

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 40 Impasse de l'Olivette - Villa 3,06110 Le Cannet.

Objet : Achat, vente, location de tous biens immobiliers.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 1000 euros.

Montant des apports en numéraire : 1000 euros.

Cession de parts et agrément : A la majorité des associés.

Gérant : Monsieur Thomas DURAN-DEBAENST, demeurant 40 Impasse de l'Olivette - Villa 3,06110 Le Cannet.

Gérant: Madame Cendrine DURAN, demeurant 40 Impasse de l'Olivette - Villa 3,06110 Le Cannet. La société sera immatriculée au RCS de Cannes.

Pour avis.

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 29/06/2022, il a été constitué une SELAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SELAS CARDIO BADEA.

Siège : SALAS CB.

Objet social : La Société a, en France et à l'étranger, pour objet l'exercice de la médecine, plus précisément la cardiologie.

Siège social : 19, Avenue Felix Faure, 06500 MENTON.

Capital initial : 5 000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NICE.

Président : BADEA IOANA, demeurant 9 Avenue CARNOT, 06500 MENTON FRANCE.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente selon la catégorie de parts détenues par l'associé précisée dans les Statuts.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

BADEA Ioana

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

MARCHAL JAMET ASSURANCES S.A.R.L. au Capital de 1.000 Euros.
Siège social : 321 Avenue Jules Grec Le Vauban Bat G 06600 ANTIBES R.C.S. ANTIBES 507 944106 00016.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2022 a décidé de transférer le Siège social de la société à compter du 28.06.2022 au 2 Bd Albert I^{er} Le Piazza C/M. JAMET 06600 ANTIBES et de faire les formalités et de modifier les statuts en conséquence.

Mention en sera faite au RCS d'Antibes.

Gérance : M. JAMET Didier demeurant 2 Bd Albert I^{er} Le Piazza 06600 ANTIBES.

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 30/06/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : RIVIERA ASSURANCE.

Objet social : Courtier en Assurance.

Siège social : 62 avenue de pessicart, 06100 NICE.

Capital : 1 000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NICE.

Président : Monsieur OUKILI Anas, demeurant 62 avenue de pessicart, 06100 NICE.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Clause d'agrément : les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société.

Anas OUKILI

Avis Administratifs



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Canton de Levens COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR
Téléphone : 04.92.08.21.50
Télécopie : 04.92.08.21.59
Le 20 septembre 2021

PROCÈS-VERBAL DEFINITIF D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Nous soussigné Hervé PAUL, Maire de la commune de Saint-Martin-du-Var, Vu les articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du 9 février 2021 du Conseil municipal approuvant l'engagement d'une procédure de déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste, Vu le procès-verbal provisoire du 15 février 2021, Vu la notification affichée le 15 février 2021 à la succession inconnue de M. Jean BAUD.

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par la succession inconnue de M. Jean BAUD à notre injonction de remédier à l'état d'abandon manifeste du bien situé au 5108 rue du Four, sur la par celle cadastrée A 339, et que le délai de trois mois prévus à l'article L. 2243-3 du code général des collectivités territoriales est expiré ;

CONSTATONS l'état d'abandon manifeste de ce bien.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 21 septembre 2021 à 10h00 heures, heure légale, et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification, et avons signé.

Fait à la Saint-Martin-du-Var Le 20 septembre 2021
Le Maire Hervé PAUL



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Canton de Levens COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR
Téléphone : 04.92.08.21.50
Télécopie : 04.92.08.21.59
Le 15 février 2021

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu la lettre d'information adressée le 15 octobre 2019 et 9 mars 2020 à Maître Jean-Claude Desmaris, en charge de la succession de M. BAUD Jean lui signalant les désordres sur le bâtiment susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et lui ayant demandé ses observations, Vu la persistance du désordre mettant en péril la sécurité publique constater par les services de la Mairie,

Nous soussigné Hervé PAUL, Maire de la commune de Saint-Martin-du-Var, nous sommes rendus le 15 février 2021 à 11 heures, au 7 rue du Four afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble sur la parcelle cadastrée A339.

Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu. Le bâtiment est en état en ruine, La façade du bâtiment se détache de la structure subsistante et tombent sur la voie publique, Le bien se trouve donc en état manifeste d'abandon.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

Le bâtiment devra faire l'objet de travaux de réparation et de mise en sécurité ou démolir. Les gravats devront être évacués.

Le présent procès-verbal sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois mois, et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le Conseil Municipal pourra décider de pour suivre l'expropriation des parcelles au profit de la Commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le code de l'urbanisme, en vue, soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 15 février 2021 à 12h, et avons signé.

Fait à la Saint-Martin-du-Var, Le 15 février 2021
Le Maire Hervé PAUL
PV affiché en mairie et sur site

METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS AU PUBLIC

Révision Générale n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME métropolitain
LANCEMENT de la CONCERTATION PUBLIQUE

Par délibération n°8.2 du 21 octobre 2021, le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur a prescrit la Révision Générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) qui couvre les 49 communes concernées de la Métropole.

Une concertation publique, visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est mise en œuvre à compter de la publication du présent avis.

La concertation publique est organisée selon les modalités suivantes :

- Un DOSSIER DE PRÉSENTATION du projet de Révision Générale n°1 (RG1) du PLU métropolitain sera mis à disposition du public :
- à la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) au service de la planification, Immeuble « Connexio » - 2^{ème} étage, bureau 2.20, quartier Arénas, 1-3 route de Grenoble à Nice du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45,
- et dans chacune des communes membres de la Métropole concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Pour la commune de Nice, il sera tenu à disposition du public au service de la planification, Immeuble « Connexio » - 2^{ème} étage, quartier Arénas, 1-3 route de Grenoble à Nice du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45 ;
- Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de révision du PLUm. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org>
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public à la Métropole Nice Côte d'Azur au service de la planification, Immeuble « Connexio » - 2^{ème} étage, bureau 2.20, quartier Arénas, 1-3 route de Grenoble à Nice du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45 et dans chacune des communes membres de la Métropole concernées. Pour la commune de Nice, ce registre sera mis à disposition du public au service de la planification, Immeuble « Connexio » - 2^{ème} étage, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45 ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
- En les signifiant dans un des registres indiqués ci-dessous,
- Et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA REVISION GENERALE N°1 DU PLU METROPOLITAIN
Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la planification
06364 Cedex 4,

- Et/ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement,
- Et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : <http://www.nicecotedazur.org>

La concertation s'articulera autour de deux étapes :

- Présentation du diagnostic du territoire et du projet de « PADD » (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- Présentation de l'avant-projet de la Révision Générale n°1 du PLU métropolitain ».

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu a minima :

- Une REUNION PUBLIQUE de concertation dans chaque commune concernée dont la population est inférieure à 10 000 habitants (les dates seront communiquées ultérieurement),
- Sur le territoire des communes dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants, ce minima est porté à deux réunions publiques (les dates seront communiquées ultérieurement).
- Une EXPOSITION de documents explicatifs sur le projet aux différentes étapes.

L'exposition sera organisée à Nice. De plus, une reproduction du contenu de cette exposition (panneaux, plans, photographies) sera tenue à la disposition du public dans chaque commune concernée dans un format adapté aux espaces disponibles.

Le contenu de cette exposition sera également consultable sur le site internet de la Métropole. Les réunions publiques ainsi que l'exposition seront préalablement annoncées par voie de presse, d'affichage au siège de la Métropole et dans chaque mairie concernée ainsi que sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur. L'annonce précisera les dates, lieux et objets des événements.

En fonction de la situation sanitaire, ces réunions publiques pourront être organisées de façon dématérialisée.

METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS AU PUBLIC

Déclaration de projet
RECONVERSION DU SITE ENEDIS-AVENUE BRANCOLAR - commune de nice
LANCEMENT de la CONCERTATION PUBLIQUE

Par la délibération n° 8.2 du 16 décembre 2021, le conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) concernant le projet de reconversion du site ENEDIS situé avenue Brancolar sur la commune de NICE.

Une concertation publique, visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est mise en œuvre à compter du lundi 11 juillet 2022.

La concertation publique se déroulera selon les modalités suivantes conformément à la délibération de prescription :

- Une NOTE EXPLICATIVE de présentation du projet de reconversion du site ENEDIS avenue Brancolar sera mise à disposition du public :
- A la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, 1 – 3 Route de Grenoble - quartier de l'Arenas, Nice- immeuble Le Connexio – 2^{ème} étage – bureau 2.20) aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45.
- Et à l'Annexe de l'Hôtel de Ville, Bâtiment Corvesy, 6 rue Alexandre Mari, à Nice aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00.
- Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration de la déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org>.
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public à la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, 1 – 3 Route de Grenoble - quartier de l'Arenas, Nice- immeuble Le Connexio, 2^{ème} étage – bureau 2.20) aux jours et heures d'ouverture au public, et à l'Annexe de l'Hôtel de Ville, Bâtiment Corvesy, 6 rue Alexandre Mari, à Nice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
- en les signifiant dans un des registres indiqués ci-dessus,
- et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET - RECONVERSION du site ENEDIS
Avenue Brancolar, NICE
Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la planification
06364 Nice Cedex 4

- Et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le lien de la Métropole : <https://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme/evolution-du-plum>
- Ou directement sur le lien à l'adresse suivante : <https://web.nice.fr/formulaires/cp-dp-brancolar/>

nice-matin

UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ
POUR VOS ANNONCES LÉGALES

SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE

VIE DES SOCIÉTÉS
www.clic-legales.com

MARCHÉS PUBLICS
www.nicematinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS
Adressez vos demandes par mail

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr